

**RÈGLEMENT DES DOTATIONS AUX MICROPROJETS
APPEL SPÉCIAL « MICROPROJETS COVID19 »**

ARTICLE 1 – OBJET

La Guilde à travers son pôle Microprojets financé par l'Agence française de développement (AFD) et des bailleurs de fonds publics et privés, gère des dotations destinées à encourager des initiatives associatives de solidarité internationale.

Face à la situation sanitaire exceptionnelle engendrée par le COVID19, La Guilde a décidé en lien avec l'AFD et d'autres bailleurs de lancer un appel à projets spécifique pour lutter contre la propagation de l'épidémie et pour accompagner les partenaires locaux face aux diverses conséquences de cette épidémie dans les pays du Comité d'Aide au Développement de l'OCDE.

ARTICLE 2 – CONDITIONS

Le montant des Dotations de l'appel à projets spécial « Microprojets COVID19 » est compris :

- entre **500 € et 2 000 € représentant maximum 50% du budget** (pour compléter, 25% minimum de fonds propres et autres bailleurs et 25 % maximum de valorisations) pour des petites associations françaises généralistes ;
- jusqu'à **10 000 € représentant maximum 50% du budget** (pour compléter, 25% minimum de fonds propres et autres bailleurs et 25 % maximum de valorisations) pour des petites associations françaises spécialisées en santé.

ARTICLE 3 – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Concernant les associations susceptibles de soumettre un microprojet :

- associations de droit français ayant déjà reçu un soutien financier du pôle Microprojets
- associations dont le compte de résultat validé en dernière AG est inférieur à 130 000 euros.

Concernant les microprojets susceptibles d'être retenus :

- microprojets en cohérence avec les mesures gouvernementales locales de lutte contre le COVID19 ;
- microprojets portés par un partenaire local d'un pays éligible ;
- microprojets visant à lutter contre la propagation du COVID19 et à accompagner les partenaires locaux face aux diverses conséquences de cette épidémie à travers des actions qui peuvent être cumulées :
 - a) investissement en matériel (masques, gels, etc.) accompagné de sensibilisation
 - b) outils de communication (fabrication, diffusion, fonctionnement, etc.)
 - c) accès à l'eau et/ou à la nourriture (populations vulnérables) ;
 - d) autres actions en lien avec la crise, etc.
- microprojets dont la mise en œuvre est la plus rapide possible, et en tout état de cause inférieure à 6 mois à partir de la date de versement des fonds.

ARTICLE 4 – DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers des associations candidates doivent être complétés en ligne au plus vite sur le site portailsolidaire.org et au plus tard à la date mentionnée sur le Portail Solidaire.

ARTICLE 5 – JURY

Un jury de sélection constitué des experts du pôle Microprojets et de La Guilde ainsi que des experts externes se réunira pour sélectionner les projets lauréats à la date mentionnée sur le Portail Solidaire.

ARTICLE 6 – VERSEMENT DES DOTATIONS

Le montant total de la dotation octroyée à chaque association lauréate de l'appel à projets sera versé par virement bancaire à la date mentionnée sur le Portail Solidaire.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS

Toute modification importante touchant aux objectifs, partenaires, bénéficiaires, activités, etc. devra obligatoirement être signalée et validée par le pôle Microprojets. Le non-respect de cette clause, la non-réalisation du projet ou l'absence de compte-rendu et de justificatifs pourra entraîner le remboursement intégral ou partiel des sommes déjà versées.

ARTICLE 8 – OBLIGATION DES LAURÉATS

Les associations lauréates s'engagent au terme de leur projet à déposer en ligne sur portailsolidaire.org un compte-rendu narratif et financier sous format libre, dans un délai maximum de 2 mois après la réalisation du projet.

Les associations lauréates autorisent l'utilisation par La Guilde des informations relatives au projet financé, des photos, des vidéos et renoncent à la perception de tout droit ou indemnité à ce titre.